

Posté par: formations-concours

Publiée le : 4/11/2008 9:51:50

**Le champ d'intervention du CAP de Tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration comporte quatre activités principales :**

- préparation en atelier et sur chantier (relevés, coupures, matériels d'exécution) ;
- réception des matériaux ;
- transformation (débiter, taille, assemblage, polissage) ;
- mise en œuvre (pose, ravalement, nettoyage d'ouvrage).

**Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :**

le titulaire du CAP doit être capable :

- de situer son ouvrage dans l'ensemble du bâtiment ;
- de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
- de mettre en œuvre les techniques et procédés des tracés, des tailles et de la mise en œuvre des ouvrages en pierre ;
- de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :**

Le tailleur de pierre-marbrier du bâtiment et de la décoration est un ouvrier professionnel employé par des entreprises dont l'activité est de réaliser des travaux de restauration de pierre et de pose d'ouvrages et d'ouvrages préparés en atelier.

**Descriptif des composantes de la certification :**

**Unité professionnelle n°1 :**

Analyse d'une situation professionnelle

**Unité professionnelle n°2 :**

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

**Unité professionnelle n°3 :**

Réalisation de tracés professionnels

**Unité générale n°1 :** Français et histoire-géographie

**Unité générale n°2 :** Mathématiques-sciences

**Unité générale n°3 :** Education physique et sportive

**Le baccalauréat des composantes acquises peut être gardé 5 ans.**

**Conditions d'inscription à la certification :** après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE.

**Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels.

**Autorité responsable de la certification :**

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

**Qualité du(es) signataire(s) de la certification :**

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

**Niveau de la certification :**

Niveau V (nomenclature de 1967)

**Base légale :**

Arrêté du 25 octobre 2002 publié au J.O. du 5 novembre 2002

**Des informations sur les diplômes et sur les formations qui y préparent peuvent être obtenues auprès :**

- des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
- des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),
- des lycées professionnels,
- des centres de formation d'apprentis.